



# VIDE-GRENIERS A MERY – Les Jacquiers

## Dimanche 22 mai 2016

### Bulletin d'inscription

**A retourner avec le règlement avant le 18 mai 2016**

APEEPM – Vide grenier - Chez SAUVAGEOT Charpente

96 Route de Fruitière - 73420 MERY

apeepe@gmail.com

Contact : 06 87 19 11 04

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Email : ..... Tél. : .....

N° carte identité : .....

Date et lieu de délivrance : .....

Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés,
- De non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R312-9 du code pénal)

Lu et approuvé

Signature

**Participation aux frais d'organisation règlement par chèque à l'ordre de l'APPEPM.**

3€ le mètre linéaire : ..... m X 3€ = ..... €

**Seuls les bulletins intégralement renseignés accompagnés du règlement et des photocopies recto/verso de la carte d'identité seront pris en compte.**

## REGLEMENT (à conserver)

Article 1 – L'association des parents d'élèves de l'école publique de Méry organise un vide-grenier le 22 mai 2016, ouvert à tous dans la limite des places disponibles.

Article 2 – Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins accompagnés de leur règlement et pièces d'identité. En raison des frais engagés les annulations quel qu'en soit le motif ne donnent lieu à aucun remboursement ; passé le délai d'inscription, seules les places restantes seront attribuées.

Article 3 – Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation et ce sans indemnité d'aucune sorte.

Article 4 – L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 8h à 17h. Les exposants seront reçus dès 6h.

Article 5 – Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 6 – L'exposant s'engage à respecter le cadre qui lui est attribué. Aucun matériel ne sera prêté.

Article 7 – Par leur adhésion les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Article 8 – **INTERDICTIONS** : sont interdits et retirés des stands par les commissaires lors de leurs visites régulières, les alcools, les produits alimentaires, les armes quelle que soit leur nature (même fictives). La vente de nourriture à emporter ne sera pas acceptée.

### Commodités : toilettes, restauration et buvette

